Règlement d'attribution des subventions Pour les travaux de façades

Article 1 – Critères d'éligibilité Article 1.1 – Les bénéficiaires

60

6000

2

6

6

60

6

6

6

60

200

60

6

6

Le présent règlement s'applique aux immeubles situés en **secteur UA** du Plan Local d'Urbanisme de Stenay. Ainsi, peuvent bénéficier de la subvention :

- Les personnes physiques ou morales de droit privé usufruitières, propriétaires d'un immeuble en pleine propriété ou en indivision, qu'ils occupent à titre principal ou non, voire qu'ils destinent à la location ;
- Les locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire avec son accord écrit;
- Les copropriétaires d'un immeuble représentés par un syndic ou un représentant mandaté.

Sont exclus du présent règlement, les bailleurs sociaux ainsi que les personnes morales de droit public.

Article 1.2 – Les travaux éligibles

Sont éligibles aux subventions du présent règlement :

- Les travaux de rénovation engagés sur les façades principales d'un immeuble, visibles depuis le domaine public ayant fait l'objet du dépôt d'une demande de travaux accordée et ayant reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).
- Tous les travaux sur les immeubles à usage d'habitation ainsi qu'à usage mixte d'habitation et de commerce et de services, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà bénéficié d'une subvention du présent règlement dans les dix années précédant la date du dépôt de cette demande, pour des travaux de même nature.
- Les murs de clôture anciens ou présentant un intérêt patrimonial et architectural particulier.

<u>ATTENTION</u>: les travaux devront être obligatoirement réalisés par des professionnels qualifiés du secteur d'activité (maçon, peintre, menuisier, ...)

Article 1.3 – La nature des travaux subventionnés

Sont pris en compte pour le calcul du montant de la subvention :

- L'enduit à la chaux, finition lissée des façades enduites;
- La peinture minérale des façades préalablement peintes ;
- La mise en œuvre d'un badigeon à la chaux, le rejointoiement au mortier de chaux des façades en briques et/ou en pierres ;
- Les opérations de décapage/nettoyage de l'enduit existant, notamment lorsque l'opération consiste à laisser la façade en pierres apparentes ;
- L'hydrofugation des façades après mise en œuvre de l'une de ces techniques;
- Les remises en peinture, hydrogommage, nettoyage, rejointement, grattage;
- Les reprises de maçonnerie, reprises sur pierre, réfection de moulures, etc...

Article 1.4 – Exclusions

Sont expressément exclus:

• Le ravalement des retours, pignons et façades non visibles directement depuis le domaine public (rue, place...);



- Les immeubles laissant subsister après travaux des aménagements non conformes à l'autorisation accordée et/ou ayant connu des travaux sans déclaration préalable. Cette exclusion ne s'applique pas aux immeubles acquis postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement;
- La remise en peinture de sous-faces de toit ou tout autre élément accessoire de la façade est exclu du présent dispositif.

Pour que la demande de subvention puisse être accordée, la ou les façades concerné(es) ne devront pas laisser apparaître après travaux les éléments ou les superstructures figurant dans la liste ci-dessous :

- Coffrets de volets roulants extérieurs sur la partie concernée (en partie UA);
- Antennes, paraboles fixées en façade.

<u>ATTENTION</u>: en cas de non-respect des éléments cités ci-dessus, le demandeur sera informé que la subvention lui sera refusée.

Article 2 – Les différents montants d'aides

2,0

600

6,0

6,0

しかい

60

600

60

60

60

600

60

60

60

200

6

6

2

6

<u>ATTENTION</u>: les subventions ne peuvent être octroyées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée à cet effet par délibération du Conseil Municipal chaque année. Dès lors que les crédits sont épuisés, les dossiers de l'année N pourront être instruits mais payés par les crédits de l'année N+1.

Tous les montants énumérés s'entendent comme des maxima. Aucune aide ne pourra être supérieure à 6 000 € par immeuble et par propriétaire en dehors de la zone bonifiée et 8 000 € par immeuble et par propriétaire dans la zone bonifiée.

Article 2.1 – Montants et plafonds des aides Article 2.1.1 – Hors du périmètre bonifié (voir annexe 1)

Les travaux de rénovation de façade seront pris en charge à hauteur de 35 % du montant HT avec un plafonnement de l'aide fixé à :

- 3 000 € pour une façade unique ;
- 4 000 € pour deux façades et plus.

Article 2.1.2 – En périmètre bonifié (voir annexe 1)

Les travaux de rénovation de façade seront pris en charge à hauteur de 50 % du montant HT avec un plafonnement de l'aide fixé à :

- 4000 € pour une facade unique;
- 5 500 € pour deux façades et plus.

Article 2.2 – Les travaux de menuiserie

Article 2.2.1 – Menuiseries neuves

Quel que soit le nombre de menuiseries existantes, leur remplacement total sera pris en charge à hauteur de 30 % du montant total HT dans la limite de 2 000 €, <u>hors porte d'entrée et de garage</u>.

Article 2.2.2 – Rénovation des menuiseries

Quel que soit le nombre de menuiseries ou porte en bois <u>existantes</u>, celles-ci seront prises en charge à hauteur de 30 % du montant HT dans la limite de 1 500 €.

Article 2.2.3 – Le remplacement ou la restauration de porte(s)

Le remplacement ou la restauration de porte ne peut porter que sur des portes d'entrée et/ou de garage déjà <u>existantes</u>. Les travaux seront pris en charge à hauteur de 40 % du montant HT dans la limite de 1 500 €.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le USTENCE
ID: 055-215505025-20240416-20240416_18-DE

Article 2.3 – Autres aides

60 2 60

60

60

60 6

60 6

60

60 6

60

60 2

6

60

60

60 60

60

60

60 60

60

60

60

60

60 60 6

60 2

60 60

60

60

60

60

60 6

60 6

60 6

60 60 60

60 2 60

6

2

6

6

D'autres organismes soutiennent les propriétaires qui réalisent des travaux :

- Principalement <u>l'Agence Nationale de l'Habitat</u> (ANAH) dans le cadre de l'OPAH-RU:
 - Pour plus d'information, veuillez-vous adresser à URBAM CONSEIL par téléphone au 03.72.06.00.19 ou par mail à opah@ccstenaydun.fr
- La Fondation du patrimoine par leur label, à destination des immeubles présentant un intérêt architectural remarqué:
 - Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'organisme par téléphone au 06.41.78.32.80 ou par mail à anne-marie.merlin@fondation-patrimoine.org

ATTENTION: l'aide communale n'est pas cumulable avec les travaux subventionnés par l'ANAH.

Article 2.4 – Lutte contre la nidification et l'occupation de pigeons

Lorsque des aménagements de nature à empêcher la nidification/occupation de pigeons sur ou dans l'immeuble sont réalisés, la commune subventionnera leur installation à hauteur de 80% du montant HT dans la limite de 200 € (si l'aménagement est durable, sur facture d'achat acquittée ou d'installation uniquement).

Article 3 – Les modalités du dossier de subvention Article 3.1 – Pièces du dossier

ATTENTION: aucune dépense engagée antérieurement au dépôt du dossier ne pourra être subventionnable.

Le demandeur devra déposer un dossier constitué des pièces suivantes :

- Une déclaration de travaux ou, le cas échéant, un permis de construire
- La demande de subvention jointe au présent règlement dûment remplie;
- Un devis précis et détaillé de moins de 4 mois, poste par poste des travaux à réaliser, effectués par un professionnel;
- Pour les locataires, l'accord écrit du propriétaire de l'immeuble ;
- Pour les copropriétés, une copie de la délibération de l'assemblée générale adoptant le principe des travaux;
- Un relevé d'identité bancaire.

Ces éléments sont à déposer à la Mairie de Stenay, à l'attention du service urbanisme qui pourra vous contacter en cas de besoin de pièces complémentaires.

AIDE: contacter le service urbanisme de la commune ou prendre RDV par téléphone au 03.29.80.30.31 ou par mail à urbanisme@stenay.fr

Article 3.2 – L'instruction du dossier et modalités d'octroi de la subvention

Dès lors que le dossier est déposé, le service urbanisme vérifiera la complétude et la conformité du dossier. Le dossier, une fois complet, sera validé soit par monsieur le Maire, soit par l'adjoint en charge de l'urbanisme.

Après avis favorable des services instructeurs (CODECOM et ABF), une notification de la subvention sera envoyée soit par courrier, soit par courriel.

En cas de réponse défavorable, celle-ci vous sera également notifiée.

Article 4 – Les conditions de réalisation des travaux subventionnés Article 4.1 – La garantie de qualité

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, et/ou au Registre des Métiers.



Article 4.2 – Les modalités d'achèvement des travaux

A l'issue des travaux, le demandeur est tenu d'en informer la collectivité en déposant au service urbanisme une déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT: Cerfa n° 13408*10) accompagnée des factures acquittées.

La subvention sera versée sous deux mois.

Article 4.3 – Délai de validité de la subvention

A compter de la notification favorable, le demandeur dispose de 24 mois pour effectuer les travaux. Passé ce délai, la subvention sera caduque.

Article 4.4 – Annulation

En cas de non-respect du projet décrit ou en cas de constatation par le service urbanisme d'un manquement à une prescription émise, la subvention sera purement et simplement annulée.

Le Maire,

DEMANDE DE SUBVENTION							
Demandeu	r —						
Je soussigné(e),L	Nom			Prér	nom		
Adresse du domicile : No bis, ter, Nom de la voie Code Postal Commune							
Adresse des travaux : L L N° bis,							
Adresse mail :		I Si personne m	Téléph orale 1	one : ∟			
Raison sociale : L							
Représenté(e) par:	JL Prénom						
Cadre réservé à l'adr							
Référence de l'autorisation :		1 1 1					
Date d'obtention de l'autorisc							
Avis du Maire ou de son représentant : Cachet Signature							
│	rorable						
Travaux envisagés	Montant des travaux	Barème des subventions			Subventions demandées	Plafond	
iluvuox elivisuges	Eligibles (€ HT)				(€)	(€)	
Travaux sur façade							
Remise en peintures, hydrogommage et rejointement, enduits, reprise de maçonnerie, sur pierre,		Périmètre non bonifié	1 façade	35%		3 000 €	
			2 façades				
			ou plus			4 000 €	
		Périmètre bonifié	1 façade	50%		4 000 €	
			2 façades			5 500 €	
			ou plus			5 500 €	
Manufaction nounce		Menuiseri	es				
Menuiseries neuves (hors porte d'entrée et			30%			2 000 €	
de garage)							
Rénovation des	30%					1 500 €	
menuiseries existantes							
Changement d'une porte d'entrée et/ou	40%					1 500 €	
de garage							
Lutte contre les pigeons et corvidés			80%		200 €		
MONTANT TOTAL							
PLAFOND GLOBAL	Périmètre non bonifié				6 000	€	
	Périmètre bonifié				8 000 €		

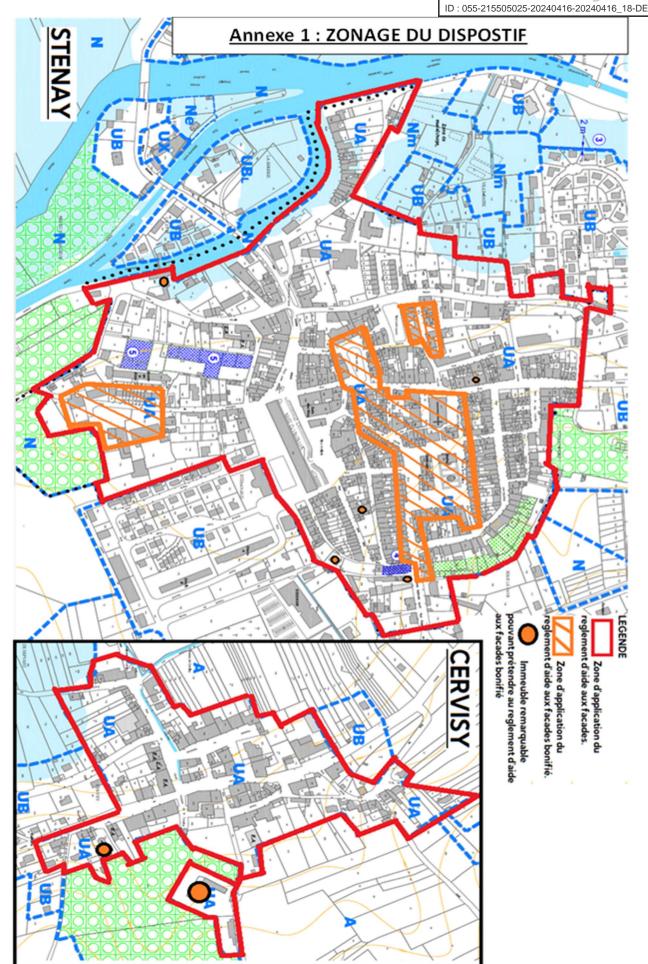
Fait à _____, le ___/___ Signature du demandeur

8 000 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



Reçu en préfecture le 18/04/2024



Annexe 2 : Adresses immeubles (périmètr Publié le III e ID: 055-215505025-20240416-20240416_18-DE N° Nom de la voie Ref-Cad N٥ Nom de la voie Ref-Cad N° Nom de la voie Ref-Cad Rue André Theuriet AB191 11 Place Raymond Poincaré AB405 10 Rue de L'Eglise AB387 9002 Place Raymond Poincaré Camille Bolot AB732 12 AB630 **AB388** 12 Rue de L'Eglise 9002 14 AB348 Camille Bolot AB733 Place Raymond Poincaré 10 Rue de L'Eglise AB389 Cervisy AS216 16 Place Raymond Poincaré AB745 9 Rue des Minimes AB196 2 Place de la République AB754 25 Route Nationale AS299 8 Rue des Quatre Fils Aymon AB394 4 Place de la République AB755 2 Rue André Maginot AB345 9001 AB390 Rue des Quatre Fils Aymon 5 AB395 Place de la République 2 bis Rue André Maginot AB344 Rue Françoise Mauretour **AB446** 1 6 Place de la République AB774 Rue André Maginot AB461 5 3 Rue Françoise Mauretour AB447 AB396 Place de la République 8 Rue André Maginot AB341 4 Rue Françoise Mauretour AB452 AB340 8 Place de la République AB401 10 Rue André Maginot AB448 5 Rue Françoise Mauretour 8 Place de la République AB773 11 Rue André Maginot AB674 6 Rue Françoise Mauretour AB451 9 Place de la République AB397 12 Rue André Maginot AB339 AB378 3 Rue Général De Gaulle 10 Place de la République AB402 13 Rue André Maginot AB673 AB294 4 Rue Général De Gaulle 11 Place de la République AB398 14 AB793 Rue André Maginot 6 Rue Général De Gaulle AB295 12 AB406 Place de la République 16 Rue André Maginot AB337 7 AB374 Rue Général De Gaulle 14 Place de la République AB408 20 Rue André Maginot AB335 8 Rue Général De Gaulle AB296 15 Place de la République AB410 24 Rue André Maginot AB333 AB373 9 Rue Général De Gaulle 17 AB409 26 Rue André Maginot AB826 Place de la République 11 Rue Général De Gaulle AB372 AB199 17 AB726 2 Rue André Theuriet Place de la République 12 Rue Général De Gaulle AB298 19 Place de la République AB430 3 Rue André Theuriet AB194 13 Rue Général De Gaulle AB892 AB200 21 Place de la République AB710 4 Rue André Theuriet 15 Rue Général De Gaulle AB827 23 Place de la République AB434 5 Rue André Theuriet AB731 15 Rue Général De Gaulle AB828 25 Rue André Theuriet AB201 Place de la République AB435 6 17 AB369 Rue Général De Gaulle 7 AB197 29 Place de la République AB437 Rue André Theuriet 20 Rue Général De Gaulle AB366 31 9 Rue André Theuriet AB202 Place de la République AB438 21 Rue Général De Gaulle AB367 33 AB439 11 Rue André Theuriet AB203 Place de la République 22 Rue Général De Gaulle AB365 13 Rue André Theuriet AB204 37 Place de la République AB442 23 Rue Général De Gaulle AB742 39 Place de la République AB443 1 bis Rue André Theuriet AB797 24 41 Place de la République AB791 2 AB762 Rue Général De Gaulle AB769 Rue Basse des Remparts 43 25 Rue Général De Gaulle AB392 Place de la République AB445 4 Rue Basse des Remparts AB258 8 Rue Basse des Remparts AB198 26 Rue Général De Gaulle AB363 45 Place de la République AB877 51 1 27 AB455 Rue Beaugrand AB429 Rue Général De Gaulle AB393 Place de la République 53 Place de la République AB569 15 Rue Cardot AB686 28 Rue Général De Gaulle AB362 55 Place de la République AB458 19 Rue Cardot AB350 30 AB913 Rue Général De Gaulle 57 AB459 29 Rue Cardot AB346 Place de la République 32 Rue Général De Gaulle AB359 59 33 Rue Cardot AB343 Place de la République AB897 36 Rue Général De Gaulle AB358 61 Place de la République AB898 35 Rue Cardot AB342 Rue Général Marguerite AB382 9002 45 Rue Cardot AB336 Place de la République AB407 2 Rue Général Marguerite AB381 3 AB412 49 Rue Cardot AB334 Place Eugène Martinot AB741 3 Rue Général Marguerite Rue Chanzy 5 Place Eugène Martinot AB634 12 AB293 4 Rue Général Marguerite AB377 18 Rue Chanzy AB379 Place Eugène Martinot AB781 6 Rue Général Marguerite AB376 9 Place Eugène Martinot AB420 20 AB380 Rue Chanzy AB375 8 Rue Général Marguerite 11 Place Eugène Martinot AB422 26 Rue Chanzy **AB383** 14 Rue Général Marguerite AB891 10 13 AB423 AH82 Place Eugène Martinot Rue de la Citadelle 20 Rue Général Marguerite AB368 25 Place Jean Ancel AB236 12 Rue de la Citadelle **AH83** 15 AB498 Rue Jean Baptiste Collin 13 AB237 14 Rue de la Citadelle **AH84** Place Jean Ancel 50 Rue Jean Baptiste Collin AB450 11 Place Jean Ancel AB238 15 Rue de la Citadelle AH103 54 AB454 Rue Jean Baptiste Collin 9 Place Jean Ancel AB239 15 Rue de la Citadelle AH104 59 Rue Jean Baptiste Collin AB465 AB240 16 Rue de la Citadelle 5 Place Jean Ancel AH85 66 Rue Jean Baptiste Collin AB462 3 Place Jean Ancel AB257 17 Rue de la Citadelle AH100 2 Rue Jeanne d'Arc AB241 10 Place Jean Ancel AB284 18 Rue de la Citadelle **AH86**

12

1

4

6

2

6

7

8

Place Jean Ancel

Place Jean Ancel

Place Jean Ancel

Place Jean Ancel

Place Raymond Poincaré

AB285

AB758

AB823

AB824

AB616

AB767

AB403

AB768

AB404

20

22

26

28

30

9007

4 bis

6

Rue de la Citadelle

Rue de L'Eglise

Rue de L'Eglise

Rue de L'Eglise

AB297

AB299

AB413

AB467

AB411

AB656

AB839

AH102

AH89

5

9

2

3

/

/

/

AH87

AH88

AH90

AH91

AH349

AH101

AB384

AB385

AB386

Rue Léon Levy

Rue Léon Levy

Rue Porte de Bourgogne

Rue Pasteur

Stenay Nord

Stenay Nord

Stenay Nord

Stenay Sud

Stenay Sud